UN LIBRARY
OCT - 6 1980
UN/SA COLLECTION

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/35/411
18 septembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL/
FRANCAIS/RUSSE

Trente-cinquième session
Point 61 k) de l'ordre du jour provisoire*

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification

Note du Secrétaire général

1. Au paragraphe 8 de la résolution 32/172 du 19 décembre 1977, l'Assemblée générale a prié le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de lui faire rapport, par l'intermédiaire du Conseil économique et social lors de sa trente-troisième session et, par la suite, tous les deux ans, au sujet de la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification. Le rapport soumis par le Conseil d'administration sur cette question à l'Assemblée à sa trente-cinquième session fait l'objet de la section II de l'annexe à la présente note.

2. Au paragraphe 6 de la résolution 33/88 du 15 décembre 1978, l'Assemblée a prié le Conseil d'administration de lui présenter un rapport annuel sur la mise en oeuvre du Plan d'action dans la région soudano-sahélienne. Au paragraphe 8 de la résolution 34/187 du 18 décembre 1979, l'Assemblée a prié le Conseil d'administration de continuer à lui faire rapport chaque année, par l'intermédiaire du Conseil économique et social. La suite donnée à ces demandes par le Conseil d'administration fait l'objet de la section III de l'annexe, qui contient aussi le rapport que le Conseil était invité, au paragraphe 5 de la résolution 34/187, à présenter sur la possibilité de faire figurer Djibouti, la Guinée et la Guinée-Bissau sur la liste des pays qui reçoivent de l'aide par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne en vue de l'application du Plan d'action dans la région.

3. La section IV de l'annexe met en lumière les obstacles qui continuent d'entraver la mise en oeuvre du Plan d'action, tandis que la section V expose la décision prise par le Conseil d'administration du PNUE à sa huitième session.

---

* A/35/150.

ANNEXE

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification, présenté à l'Assemblée générale en application des dispositions du paragraphe 8 de la résolution 32/172 et des paragraphes 5 et 8 de la résolution 34/187 de l'Assemblée générale

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes	Pages
I. INTRODUCTION	1 - 3	3
II. COORDINATION ET SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION	4 - 59	4
A. DISPOSITIONS PRISES POUR APPLIQUER LES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET LES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PNUE A CE SUJET	4 - 24	4
1. Groupe de la désertification du PNUE	5	4
2. Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne	6 - 9	4
3. Groupe de travail interorganisations sur la désertification	10 - 13	5
4. Groupe consultatif de la lutte contre la désertification	14 - 19	6
5. Compte spécial de la lutte contre la désertification	20 - 23	7
6. Etudes des mesures supplémentaires de financement du Plan d'action	24	8
B. DISPOSITIONS PRISES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA TRENTE-QUATRIEME SESSION	25 - 30	9
C. DISPOSITIONS PRISES PAR LE PNUE ET PAR D'AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES	31 - 50	10
1. Révision et perfectionnement des propositions de projets conformes à la formule de projets transnationaux de lutte contre la désertification approuvée lors de la Conférence des Nations Unies sur la désertification	31 - 36	10
2. Autres projets	37 - 50	11

/...

TABLE DES MATIERES (suite)

		Paragraphes	Pages
D.	MESURES PRISES PAR LES COMMISSIONS REGIONALES ET PAR D'AUTRES ORGANES REGIONAUX INTER-GOUVERNEMENTAUX	51 - 57	14
	1. Généralités	51	14
	2. Afrique	52 - 55	15
	3. Asie occidentale	56 - 57	16
E.	MESURES PRISES PAR LES GOUVERNEMENTS AU NIVEAU NATIONAL	58	16
III.	MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION DANS LA REGION SOUDANO-SAHELIENNE	59 - 79	24
A.	INTRODUCTION	59 - 60	24
B.	MISE EN OEUVRE DE L'ACTION CONJOINTE PNUE/PNUD	61	24
C.	PROGRAMME INITIAL DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION DANS LA REGION SOUDANO-SAHELIENNE	62 - 71	25
D.	INSCRIPTION DE DJIBOUTI, DE LA GUINEE ET DE LA GUINEE-BISSAU SUR LA LISTE DES PAYS QUI RECOIVENT UNE ASSISTANCE PAR L'INTERMEDIAIRE DU BNUS	72 - 75	32
E.	RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LE MASSIF DU FOUTAH-DJALLON	76 - 79	33
IV.	CONCLUSIONS	80 - 85	35
V.	DECISION PRISE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A SA HUITIEME SESSION	86	38

/...

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport, soumis en application des dispositions du paragraphe 8 de la résolution 32/172 du 19 décembre 1977, du paragraphe 6 de la résolution 33/88 du 15 décembre 1978 et du paragraphe 8 de la résolution 34/187 du 18 décembre 1979, constitue le rapport que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est prié de présenter à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification.

2. A sa seconde session ordinaire de 1980, le Conseil économique et social a examiné cette question dans le cadre de son examen du rapport du Conseil d'administration du PNUE sur les travaux de sa huitième session et des décisions qui y sont annexées (UNEP/GC.8/10 et Corr.1 à 4). Le présent rapport est fondé sur un rapport soumis au Conseil d'administration à sa huitième session 1/, qui a été mis à jour par le Directeur exécutif au 30 juin 1980, conformément à l'autorisation donnée par le Conseil d'administration dans sa décision 8/17 du 29 avril 1980.

3. Ce rapport est articulé en quatre grandes sections. La section II traite des progrès généraux réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification depuis la trente-troisième session de l'Assemblée générale. La section III traite plus spécialement de la mise en oeuvre du Plan d'action dans la région soudano-sahélienne depuis l'établissement du rapport annuel qui a été présenté à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session (A/34/405, annexe). La section IV contient les conclusions qui mettent en lumière les obstacles qui entravent encore la mise en oeuvre du plan. La section V expose la décision prise par le Conseil d'administration à sa huitième session.

1/ UNEP/GC.8/6 et Corr.1 et 2, Add.1, Add.1/Corr.1, Add.2, Add.2/Corr.1, Add.3 et Add.3/Corr.1.

II. COORDINATION ET SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION

A. DISPOSITIONS PRISES POUR APPLIQUER LES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET LES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PNUE A CE SUJET

4. Depuis la trente-troisième session de l'Assemblée générale, des mesures ont été prises pour appliquer les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale à ses trente-deuxième et trente-troisième sessions (32/168, 32/169 et 32/172 du 19 décembre 1977; 33/88 et 33/89 du 15 décembre 1978) ainsi que les décisions pertinentes adoptées par le Conseil d'administration du PNUE à ses sixième et septième sessions. Ces résolutions et décisions prévoient l'établissement du Groupe de la désertification du PNUE, du Groupe de travail interorganisations sur la désertification et du Groupe consultatif de lutte contre la désertification, l'élargissement du mandat et de l'organisation du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUS), l'établissement d'un compte spécial pour la lutte contre la désertification et l'étude des mesures et moyens additionnels de financement du Plan d'action.

1. Groupe de la désertification du PNUE

5. Le Groupe de la désertification, créé au sein du Bureau du programme du PNUE en application de la décision 6/13 E du Conseil d'administration en date du 24 mai 1978, est maintenant entré entièrement en activité. Conformément aux dispositions de la décision 7/3, paragraphe 4 c), du Conseil d'administration en date du 3 mai 1979, ce groupe coordonne et suit les activités relatives à la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification et aux écosystèmes des terres arides et semi-arides, tout en remplissant les fonctions de secrétariat du Groupe de travail interorganisations sur la désertification et du Groupe consultatif de la lutte contre la désertification.

2. Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne

6. Le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUS) et son bureau régional situé à Ouagadougou s'acquittent maintenant entièrement de leurs fonctions supplémentaires consistant à appuyer et à coordonner, pour le compte du PNUE, l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans les 15 pays de la région soudano-sahélienne.

7. Les ressources nécessaires au financement des fonctions supplémentaires du BNUS dans la lutte contre la désertification sont fournies à part égale par le PNUE et le PNUD. Le financement de cet appui institutionnel a servi à élargir les moyens institutionnels et administratifs du BNUS, plus spécialement ceux de son bureau régional à Ouagadougou : cinq des six postes supplémentaires d'administrateur sont en effet situés à Ouagadougou. Le financement de l'appui au programme permet au BNUS de s'acquitter de ses fonctions de planification et de programmation.

8. En 1980-1981, les fonds d'appui au programme permettront d'aider les gouvernements à améliorer les propositions de projets identifiées au cours des missions de planification et de programmation du BNUS, d'appuyer les services nationaux de planification dans l'établissement des plans nationaux de lutte contre la désertification et l'administration de leur exécution, de diffuser des renseignements sur l'application des techniques connues et des techniques nouvelles, notamment les méthodes visant à sensibiliser l'opinion et à susciter une plus grande participation au moyen de séminaires, ateliers et bourses de perfectionnement destinés aux responsables de la politique et des décisions, de fournir un appui direct aux établissements d'enseignement et de recherche, et éventuellement de concevoir et mettre en route des projets pilotes.

9. On trouvera dans la section III du présent document un compte rendu plus détaillé des activités entreprises par le BNUS pour le compte du PNUE au titre de la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne.

3. Groupe de travail interorganisations sur la désertification

10. Le Groupe de travail interorganisations sur la désertification, créé en application de la résolution 32/172 de l'Assemblée générale, a tenu sa deuxième réunion le 17 septembre 1979.

11. Le Groupe de la désertification du PNUE avait rédigé, en collaboration étroite avec les membres du Groupe de travail interorganisations, un projet de recueil des activités de lutte contre la désertification entreprises par les divers organismes et organes des Nations Unies. Le Groupe de travail a invité les organisations qui n'avaient pas encore pu le faire à fournir dès que possible des renseignements complets sur leurs activités afin qu'on puisse établir un document d'ensemble qui donne une image complète des efforts et travaux consacrés à la lutte contre la désertification par les organismes des Nations Unies et que ceux-ci pourraient utiliser pour choisir les domaines à inscrire dans leurs programmes futurs. Le Groupe de travail est convenu de recommander à ses membres qu'une partie des 24 mois-hommes de services d'administrateur qui doivent être mis chaque année à la disposition du Groupe de la désertification serve à remanier et à analyser en profondeur le recueil. Cette tâche devrait être accomplie en 1980.

12. Le Comité administratif de coordination (CAC) a présenté une analyse préliminaire du recueil, faite par le Groupe de travail, dans le rapport qu'il a soumis au Conseil d'administration à sa huitième session (UNEP/GC.8/4). Il y a identifié aussi les obstacles à une mise en oeuvre intégrale du Plan d'action pour lutter contre la désertification et a recommandé qu'une priorité élevée soit donnée, par chacun des organismes et organes concernés des Nations Unies, aux activités qui contribueront à la mise en oeuvre du Plan ainsi qu'à l'appui financier de ces activités.

13. Le Groupe de travail s'est réuni à Genève du 24 au 26 mars 1980 pour étudier les éléments communiqués par les institutions et organismes du système des Nations Unies au sujet de leurs activités, en cours ou prévues, relatives à la désertification. A cette réunion, les éléments communiqués par la CEPAL, la CESAP, le Département de la coopération technique pour le développement, l'OIT, la FAO, l'OMM, l'OMS, le PAM, l'UNDRO ainsi que la Banque mondiale ont été examinés et évalués. En se fondant sur cette analyse de l'information fournie, le Groupe de travail a adopté la table des matières d'un rapport analytique que le Groupe de la désertification du PNUE est en train d'établir et qui sera communiqué aux membres du Groupe de travail avant d'être définitivement mis au point et soumis ensuite à la prochaine réunion du Groupe de travail, qui se tiendra en septembre 1980.

4. Groupe consultatif de la lutte contre la désertification

14. Le Groupe est actuellement composé comme suit :

Organismes de soutien : Département de la coopération technique pour le développement (ONU), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP), Conseil mondial de l'alimentation (CMA), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation météorologique mondiale (OMM);

Membres : Allemagne, République fédérale d', Australie, Bolivie, Etats-Unis d'Amérique, France, Haute-Volta, Inde, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kenya, Mexique, Niger, Pays-Bas, Sénégal, Soudan, Suède, Uruguay, Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUS), Banque mondiale, Fonds international de développement agricole (FIDA), Banque arabe pour le développement économique de l'Afrique (BADEA), Fonds arabe de développement économique et social, Organisation éducative, culturelle et scientifique de la Ligue des Etats arabes (ALECSO), Commission des communautés européennes, Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS);

Un certain nombre de gouvernements ont exprimé le désir d'être associés au Groupe en qualité d'observateurs. Il s'agit des Etats suivants :

Arabie saoudite, Canada, Cap-Vert, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Ethiopie, Gambie, Italie, Koweït, Mali, Mauritanie, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Somalie, URSS et Venezuela.

/...

15. De janvier à mars 1980, des missions dirigées par de hauts fonctionnaires du PNUE et comprenant des représentants du Groupe de la désertification et du BNUS se sont rendues auprès d'un certain nombre d'organismes de soutien, ainsi que de pays et d'organismes donateurs potentiels, afin de procéder à des consultations concernant les préparatifs de la deuxième session du Groupe consultatif de la lutte contre la désertification, les projets présentés au Groupe pour examen et les méthodes de travail du Groupe. Les missions ont été chaleureusement accueillies, ce par des personnalités oeuvrant au plus haut niveau dans la quasi-totalité des cas; le Directeur exécutif a exprimé sa gratitude pour l'accueil qui leur avait été réservé lors de la deuxième session du Groupe.

16. La deuxième session du Groupe (Nairobi, 12-14 mars 1980), qui était précédée d'une réunion des organismes de soutien les 10 et 11 mars, s'est tenue avec la participation de 24 organismes de soutien et membres du Groupe. En outre, 17 observateurs et invités ont participé à ses travaux.

17. Le Groupe a été saisi de 27 propositions de projets : vingt propositions émanant de 13 pays de la région soudano-sahélienne lui ont été soumises par le BNUS, les sept restantes, émanant de cinq autres pays, par le Groupe de la désertification. Toutes les propositions de projets présentées au Groupe pour examen allaient de pair avec des assurances écrites des gouvernements, dans lesquelles ceux-ci indiquaient le rang de priorité qu'ils accordaient aux projets ainsi que leur degré de fiabilité technique, stipulaient que l'estimation des coûts rencontrait leur agrément et en précisaient la part qu'ils étaient disposés à prendre à leur charge.

18. Vingt-six projets ont fait l'objet de déclarations de soutien émanant d'une ou de plusieurs catégories de participants (pays donateurs, organismes des Nations Unies et institutions financières). Les participants se sont mis d'accord sur les mesures à prendre pour donner suite aux offres d'appui financier des projets et pour coordonner ces offres. Ils ont également adopté des propositions concernant les travaux futurs du Groupe.

19. Les participants se sont accordés à souligner que la lutte contre la désertification ne constituait pas une activité isolée et qu'elle faisait partie intégrante du développement économique et social des pays intéressés. La deuxième session avait principalement visé à permettre au Groupe consultatif de passer à la phase opérationnelle de ses activités et cet objectif a été atteint. Bien qu'il n'ait pas été pris d'engagements précis, l'appui aux projets manifesté lors de la réunion peut être considéré comme un premier pas satisfaisant dans la mobilisation des ressources nécessaires pour assurer la lutte contre la désertification.

5. Compte spécial de lutte contre la désertification

20. Le compte spécial a été créé à l'ONU en mars 1979. Dans sa lettre du 20 août 1979, le Directeur exécutif du PNUE a invité les gouvernements à envisager favorablement d'y verser des contributions généreuses.

21. Depuis lors, plusieurs gouvernements ont fait part de leur appui général à ce compte spécial : Algérie, Bahamas, Bangladesh, Bénin, Botswana, Brésil, Burundi, Chili, Costa Rica, Egypte, El Salvador, Ghana, Haute-Volta, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Malawi, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République dominicaine, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Seychelles, Somalie, Soudan, Swaziland, Thaïlande, Tonga, Tunisie, Zambie. Le Gouvernement du Kenya, tout en exprimant son appui au compte spécial et en soutenant que les mesures et moyens supplémentaires de financement devraient être constitués par des contributions volontaires, a proposé d'y parvenir au moyen d'une conférence spéciale d'annonces de contributions qui serait convoquée par le Secrétaire général, probablement à l'occasion de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale.

22. En revanche, un certain nombre de gouvernements ont déclaré qu'ils désapprouvaient la création du compte spécial et qu'ils n'étaient pas disposés à y verser des contributions : Afrique du Sud, Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Suisse, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

23. Lorsqu'elle a examiné, à sa trente-quatrième session, les questions relatives à la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification, l'Assemblée générale, dans sa résolution 34/184 du 18 décembre 1979, a souligné qu'il était urgent d'appliquer le Plan d'action, étant donné l'extrême gravité de ce problème dans un grand nombre de pays, en particulier de pays en développement, et les ressources limitées qu'il avait été possible de mobiliser jusqu'ici pour lutter contre la désertification, et elle a pris acte avec satisfaction de l'ouverture du compte spécial pour financer l'exécution du Plan. Elle a également noté avec préoccupation l'insuffisance des ressources financières consacrées à l'exécution du Plan d'action et la lenteur des progrès réalisés jusqu'à présent de même qu'elle a noté avec préoccupation qu'aucune contribution n'avait été versée jusqu'ici au compte spécial, et elle a demandé aux gouvernements donateurs et aux organismes de financement de verser des contributions généreuses au compte spécial, en vue d'accélérer l'exécution du Plan d'action. Au 30 juin 1980, seul le Mexique avait annoncé qu'il verserait une contribution au compte spécial.

6. Etudes des mesures supplémentaires de financement du Plan d'action

24. L'étude faite en exécution de la résolution 32/172 de l'Assemblée générale a été soumise à l'Assemblée, à sa trente-troisième session, accompagnée des observations du Conseil d'administration du PNUE, sous la cote A/33/260. Par sa résolution 33/89, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des gouvernements sur l'étude. Le Secrétaire général a invité les gouvernements à communiquer leurs vues au Directeur exécutif du PNUE.

Celles-ci ont été exposées à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, dans le document A/34/575. Par sa résolution 34/184, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, en consultation avec le Conseil d'administration du PNUE de lui soumettre, à sa trente-cinquième session, un rapport fondé sur une étude qui doit être préparée à cette fin. Par l'intermédiaire du Directeur exécutif du PNUE, le Secrétaire général a consulté le Conseil d'administration sur la structure de l'étude demandée. Aux termes du paragraphe 9 de sa décision 8/17, le Conseil d'administration a approuvé la structure d'ensemble de l'étude. Le Groupe d'experts éminents convoqué par le Directeur exécutif pour réaliser l'étude s'est réuni au début de mai et au début de juin 1980, et il se réunira encore une fois en juillet pour en arrêter le texte définitif. Le rapport du Secrétaire général sera publié sous la cote A/35/ .

B. DISPOSITIONS PRISES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA TRENTE-QUATRIEME SESSION

25. A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a examiné plusieurs documents concernant, exclusivement ou en partie, l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification :

- A/34/25 - Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa septième session;

- A/34/405 - Note du Secrétaire général présentant le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne;

- A/34/406 - Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises en faveur de la région soudano-sahélienne;

- A/34/575 - Rapport du Secrétaire général sur les mesures et moyens additionnels de financement en vue de l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification.

26. L'Assemblée générale a adopté les trois résolutions ci-après à sa trente-quatrième session, toutes le 18 décembre 1979 :

- 34/184 - Plan d'action pour lutter contre la désertification;

- 34/185 - Plan d'action pour lutter contre la désertification : aménagement et restauration du massif du Foutah-Djallon;

- 34/187 - Mise en oeuvre, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification.

/...

27. En ce qui concerne l'exécution générale du Plan d'action pour lutter contre la désertification, outre les dispositions dont il est rendu compte aux paragraphes 23 et 24 ci-dessus, l'Assemblée générale, par les autres paragraphes du dispositif de sa résolution 34/184 : a exprimé sa satisfaction de l'oeuvre accomplie par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre de ses responsabilités de coordonnateur de l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification et a demandé aux pays donateurs et aux organisations intéressées de participer activement aux travaux du Groupe consultatif de lutte contre la désertification et d'appuyer les projets qui leur seront présentés par l'intermédiaire dudit groupe.

28. L'appel lancé aux donateurs et aux organisations de financement dont il est question au paragraphe 27 ci-dessus a été porté à l'attention des gouvernements et des organisations concernées.

29. Par sa résolution 34/185, l'Assemblée générale a invité le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à considérer favorablement l'intégration du projet pilote d'aménagement et de restauration du massif du Foutah-Djallon dans son programme de lutte contre la désertification et a prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, sur l'application de cette résolution. Le rapport du Secrétaire général sera diffusé sous la cote A/35/ .

30. Les résolutions de l'Assemblée générale relatives à l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne, notamment les résolutions 34/185 et 34/187, sont traitées dans la section II du présent rapport et la décision adoptée par le Conseil d'administration à leur égard est présentée à la section IV.

C. DISPOSITIONS PRISES PAR LE PNUE ET PAR D'AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

1. Révision et perfectionnement des propositions de projets conformes à la formule de projets transnationaux de lutte contre la désertification approuvée lors de la Conférence des Nations Unies sur la désertification

31. Le Groupe de la désertification et le BNUS ont remanié et perfectionné, en coopération avec les gouvernements et les organismes intéressés, les propositions de projets visées au paragraphe 14 ci-dessus.

a) Ceinture verte d'Afrique du Nord

32. A ce titre, cinq projets - deux projets présentés par la Jamahiriya arabe libyenne, deux projets présentés par la Tunisie et un projet présenté par l'Egypte - ont été mis définitivement au point et présentés au Groupe consultatif de la lutte contre la désertification à la demande des gouvernements intéressés. Tous ont fait l'objet de déclarations de soutien.

/...

b) Grand aquifère régional de l'Afrique du Nord-Est

33. Deux éléments nationaux de ce projet, ainsi qu'un élément de coordination, ont été perfectionnés au cours d'une série de réunions avec les Gouvernements égyptien et soudanais, en coopération avec le Groupe de la désertification, le Département de la coopération technique pour le développement (ONU) et l'UNESCO. A la demande des deux gouvernements, ces propositions de projets ont été présentées au Groupe consultatif et toutes deux ont fait l'objet de déclarations de soutien.

c) Programme de surveillance de la désertification en Amérique du Sud

34. Une mission technique du Centre d'activité du programme pour le GEMS et du Groupe de la désertification du PNUE s'est rendue en Argentine, en Bolivie et au Pérou à la fin de 1978, où elle a eu des entretiens avec les services compétents et où elle a recueilli les renseignements nécessaires à la formulation du projet. Trois propositions de projets, une par pays, ont été établies en coopération étroite avec les représentants des gouvernements intéressés. La Bolivie a demandé que son élément national soit présenté au Groupe de la désertification, où il a fait l'objet d'une déclaration de soutien.

d) Programme de surveillance de la désertification en Asie du Sud-Ouest

35. Une mission technique du GEMS s'est rendue en Afghanistan, en Inde et au Pakistan en mai 1979 pour aider ces pays à formuler leur élément national respectif, et elle a été complétée par une mission technique supplémentaire d'un consultant en Inde. Bien que les pays concernés poursuivent les travaux de préparation des données de base et de rédaction de l'avant-projet des documents d'information, seul le Pakistan a fait des progrès sensibles jusqu'à présent.

e) Projets transnationaux dans la région soudano-sahélienne

36. Le BNUS a élaboré des propositions de projets conformes aux formules transnationales de gestion du cheptel et des terrains de parcours dans la région soudano-sahélienne (SOLAR) et de ceinture verte du Sahel. Plusieurs propositions de projets conformes à ces deux formules ont été établies en vue d'être soumises au Groupe consultatif.

2. Autres projets

37. Les éléments des projets EMASAR (Aménagement écologique des parcours arides et semi-arides) et MAB-3/IPAL (Programme sur l'homme et la biosphère, projet 3, projet intégré sur les terres arides), qui bénéficient d'un appui du PNUE, constituent une petite partie de programmes plus vastes réalisés par la FAO et l'UNESCO respectivement. Le programme EMASAR de la FAO vise à encourager l'application des connaissances écologiques à la gestion des ressources des terrains de parcours et repose essentiellement sur les programmes d'action nationale. Le projet IPAL s'insère dans le programme MAB-3 de l'UNESCO, qui concerne essentiellement l'étude des interactions écologiques et sociologiques dans les zones arides et semi-arides entre l'homme et les pâturages. Ces deux programmes sont coordonnés par un secrétariat établi à Rome.

38. Une mission conjointe d'évaluation des éléments de ces deux programmes qui bénéficient de l'appui du PNUE a été effectuée en mai-juin 1979 en vue de fournir au Groupe de la désertification des lignes directrices sur l'avenir à long terme de ces projets. Le Directeur exécutif étudie maintenant, en consultation avec la FAO et l'UNESCO, les meilleurs moyens de maintenir l'appui du PNUE aux programmes EMASAR et MAB-3, compte tenu des recommandations de la mission.

39. Le Conseil international de coordination du programme MAB a analysé en profondeur, à sa sixième session (novembre 1979), les activités du MAB dans les terres arides et semi-arides (projets 3 et 4), et il a constaté que les efforts tendant à établir un réseau mondial de réserves de la biosphère dans les zones arides et semi-arides restaient insuffisants, eu égard en particulier aux problèmes soulevés par la désertification.

40. Un projet PNUE/URSS sur la lutte contre la désertification par le développement intégré, établi en application directe de la recommandation 4 du Plan d'action pour lutter contre la désertification, envisage de lutter contre la désertification par l'industrialisation et par l'urbanisation. Il sera financé en grande partie au moyen des avoirs en monnaies non convertibles du Fonds pour l'environnement et sera exécuté par le Gouvernement de l'URSS en coopération avec l'ONUDI. Plusieurs pays touchés par la désertification ont exprimé l'intention de participer à ce projet, en faveur duquel une première réunion de programmation a eu lieu à Moscou (février 1979) avec la participation de représentants de l'Afghanistan, de l'Inde, de l'Iraq, du Mali, du Mexique, du Pérou et de l'URSS ainsi que du PNUE et de l'ONUDI. La réalisation du projet a commencé. Il est prévu que d'autres pays et d'autres organismes concernés s'y associeront à l'avenir.

41. Des stages internationaux de formation à la lutte contre la désertification, organisés conjointement par le PNUE et par le Gouvernement de l'URSS à l'intention des spécialistes des pays en développement, ont eu lieu en 1978 et en 1979. Au cours d'une réunion internationale tenue à Alma-Ata (URSS) en mai 1979 pour évaluer ces stages, avec la participation de représentants de l'URSS, du PNUE, de la FAO et de l'UNESCO ainsi que de neuf spécialistes internationaux venus de différentes parties du monde, il a été recommandé de donner à ces stages un caractère permanent, d'étendre leur programme en ajoutant "l'écologie, la gestion et la productivité des terrains de parcours" aux questions de "stabilisation des dunes" et de "contrôle de la salinité en car d'irrigation", qui y figurent déjà, et d'obtenir la participation de la FAO et de l'UNESCO à ces stages. Des dispositions tendant à donner suite à ces recommandations sont à l'étude.

42. Un stage international de lutte contre la désertification a été organisé conjointement par le PNUE et le Gouvernement chinois en 1978. Le stage, qui devait avoir lieu en 1979, a été différé pour des raisons administratives. Des dispositions sont prises actuellement pour donner à ces stages un caractère permanent et pour élargir leur programme qui, pour l'instant, ne porte que sur la stabilisation des dunes.

43. En 1980, le PNUE organisera une réunion de travail des organismes intéressés des Nations Unies (PNUE, UNESCO, FAO), à laquelle se joindront probablement l'Université des Nations Unies (UNU) et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), pour mettre au point un réseau mondial complet et coordonné de programmes de formation afin d'établir les conditions nécessaires à la mise en oeuvre du Plan d'action.

44. Les grandes orientations d'un projet PNUE/FAO sur l'évaluation et la carte de la désertification ont été arrêtées sur la base des conclusions d'un groupe d'experts qui s'était réuni en mai 1979 et avait recommandé qu'on utilise un ensemble d'indicateurs pour évaluer la désertification et en dresser la carte à diverses échelles et à différentes fins. Ce projet sera exécuté par la FAO en coopération avec l'UNESCO, l'OMM et l'Association internationale de la science du sol (AISS). L'avant-projet des méthodes d'évaluation et de cartographie de la désertification doit être établi et examiné dans le courant du second semestre de 1980, après quoi les méthodes pourront être soumises à des essais pratiques sur le terrain et perfectionnées.

45. Entre juillet 1979 et mai 1980, le Groupe de la désertification a organisé des missions préliminaires de planification/programmation au Bangladesh, au Bénin, au Botswana, au Burundi, au Lesotho, au Népal, dans la République arabe du Yémen, dans la République démocratique du Yémen et dans la République-Unie de Tanzanie. Des missions analogues sont prévues pour l'Afghanistan, le Malawi et le Rwanda. Elles ont principalement pour objet d'étudier la situation actuelle des pays considérés sous l'angle de la désertification et des activités en cours pour la combattre, et d'offrir aux gouvernements l'assistance du PNUE dans l'établissement de plans d'action nationaux de lutte contre la désertification, conformément aux recommandations de la Conférence des Nations Unies sur la désertification. A la suite de ces missions, plusieurs gouvernements ont déjà demandé au Directeur exécutif de leur fournir une assistance.

46. L'UNU a organisé, dans la République fédérale d'Allemagne, du 29 octobre au 1er novembre 1979, un atelier sur la formation et la gestion concernant les terres arides, auquel ont participé une trentaine de spécialistes des terres arides de réputation mondiale ainsi que des représentants du PNUE, du BNUS et de l'UNESCO. Les résultats de cet atelier seront présentés au Comité consultatif de l'UNU dans le cadre de son programme sur l'utilisation et la gestion des ressources naturelles, afin qu'il puisse adapter ses priorités en matière de terres arides aux recommandations de l'atelier.

47. Les participants au huitième Congrès météorologique mondial (mai 1979) ont approuvé l'intention d'entreprendre, au cours de la période 1980-1983, des études visant à déterminer comment les agrométéorologistes des zones semi-arides et arides pourraient aider les agriculteurs et les planificateurs en leur fournissant des précisions sur les effets que les pratiques de gestion des terres risquent d'avoir sur la désertification, la détérioration des sols et l'érosion. La Commission d'agrométéorologie de l'OMM a établi à sa septième session un groupe de travail chargé d'étudier les aspects agrométéorologiques des zones arides et semi-arides, en s'attachant tout spécialement aux problèmes de la désertification. D'autre

part, l'OMM a continué de recueillir et de traiter des données climatiques pour la région soudano-sahélienne. Plusieurs missions d'experts ont été accomplies auprès de pays en développement pour les aider à renforcer leurs services météorologiques en faveur de l'agriculture et la planification de la gestion des terres. A la suite de consultations avec le Groupe de la désertification, l'OMM a présenté au PNUE, pour examen, une proposition de projet concernant les effets de la météorologie sur les écosystèmes pastoraux du Sahel. Le PNUE et l'OMM étudient la possibilité d'intégrer ce projet au projet AGRHYMET (Programme régional pour renforcer les services agrométéorologiques et hydrologiques dans la région soudano-sahélienne). Ces travaux sont planifiés et réalisés dans le cadre du Plan d'action de l'OMM sur les aspects météorogoliques et hydrologiques de la lutte contre la désertification, adopté par l'OMM en 1978 comme suite aux recommandations de la Conférence des Nations Unies sur la désertification.

48. Le Bureau international du travail (BIT) réalise une série de programmes de formation professionnelle visant à développer les compétences techniques des populations rurales des zones arides et marginales. Certaines de ces compétences sont nécessaires à l'application de techniques agricoles améliorées convenant aux écosystèmes arides, notamment l'irrigation. D'autres visent à établir de petites industries pour diversifier les sources d'emploi en milieu rural. A titre d'exemple récent, on citera le projet VIT-BNUS sur les artisans ruraux au Nigéria, un projet BIT-PNUD analogue en Haute-Volta qui comprend l'établissement d'un centre national de formation artisanale, et une étude de faisabilité au Cap-Vert.

49. A sa vingtième session (Rome, 10-29 novembre 1979), la Conférence de la FAO a pris note de l'accent mis sur la lutte contre la désertification et s'est réjouie en particulier que les activités de la FAO au Sahel viennent appuyer l'assistance bilatérale, qui est considérable. Elle s'est également félicitée de la collaboration constante avec le PNUE.

50. Lorsqu'il sera terminé, le recueil visé aux paragraphes 11 et 12 ci-dessus donnera un compte rendu plus complet des activités des organismes des Nations Unies ayant trait à la lutte contre la désertification.

D. MESURES PRISES PAR LES COMMISSIONS REGIONALES ET PAR D'AUTRES ORGANES REGIONAUX INTERGOUVERNEMENTAUX

1. Généralités

51. Aucune des commissions régionales n'a pu organiser jusqu'ici de réunion régionale intergouvernementale ni de groupe d'étude ou de séminaire technique pour étudier la mise en oeuvre immédiate du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région, comme l'avait recommandé l'Assemblée générale au paragraphe 6 de la résolution 32/172, aucun crédit spécial n'ayant été inscrit à cet effet au budget ordinaire. La CEPAL, la CEAO et la CESAP prévoient d'organiser des réunions régionales de ce type pour 1980 et 1981.

2. Afrique

52. Dans le cadre de l'application du Plan d'action à moyen terme pour lutter contre la sécheresse et la désertification, qui fait partie du programme inter-africain de la lutte contre la désertification, la sécheresse et autres calamités naturelles adopté par l'Organisation de l'unité africaine (OUA), le Comité permanent de la sécheresse, de la désertification et des catastrophes naturelles du Conseil des ministres de l'OUA a recommandé la mise en oeuvre immédiate de deux projets :

a) Etablissement d'une carte hydrogéologique de l'Afrique;

b) Aménagement biologique intégré et restauration du massif du Foutah-Djallon.

53. En acceptant ces recommandations, le Conseil des ministres de l'OUA a adopté, à sa session de juillet 1979, deux résolutions par lesquelles, entre autres choses, il prie les organismes compétents des Nations Unies et les institutions inter-gouvernementales de financement les plus concernées de coopérer étroitement et pleinement avec le secrétariat général de l'OUA à la mise en oeuvre du programme d'action préliminaire, il se félicite de la décision prise par le Conseil d'administration à sa septième session (décision 7/13 C) d'accorder toute son assistance à la réalisation du projet d'une carte hydrogéologique pour l'Afrique, et prie le Directeur exécutif d'intégrer le projet pilote d'aménagement et de restauration du massif du Foutah-Djallon au projet transnational de ceinture verte du Sahara.

54. Le secrétariat de l'OUA a réuni un groupe de travail de la mise en oeuvre du programme d'action de l'OUA, auquel ont participé des représentants de la CEA, de la FAO, du BIT, du PNUD, du PNUE, de l'UNESCO, du BNUS et de l'OMS ainsi que d'organisations interrégionales comme la BADEA, le CILSS, l'Organisation de lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain et l'Organisation commune de lutte anti-acridienne et de lutte anti-aviaire, qui a étudié en détail la réalisation des deux projets ci-dessus et les propositions du secrétariat de l'OUA concernant l'établissement d'une commission régionale conjointe OUA/FAO/PNUE et d'un fonds conjoint d'assistance OUA/FAO/PNUE pour faciliter la mise en oeuvre des deux projets.

55. Le Groupe de la désertification a consulté le siège de l'OUA sur les moyens d'établir des relations de travail et sur les modalités d'une coopération. Le Directeur exécutif étudie maintenant les résultats de ces négociations et les propositions de l'OUA au regard de la résolution 34/185 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1979, en vue de prendre des mesures concrètes pour appliquer la décision 7/13 C du Conseil d'administration. Un projet de mémorandum d'accord entre l'OUA et le PNUE sur ces questions a été établi et il est étudié par les deux parties.

3. Asie occidentale

56. La Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO) a adopté à sa septième session (28 avril-5 mai 1979), un plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région de la CEAO, qui était présenté dans un document établi par son secrétaire exécutif (E/ECWA/77 du 24 avril 1979). Un plan complet et détaillé sera établi par la CEAO au cours de la période biennale 1980-1981. Les priorités identifiées par la CEAO pour ce plan seront les suivantes :

a) Surveillance des processus de désertification;

b) Activités relatives à la planification de l'utilisation des terres et à leur aménagement, en particulier la formation;

c) Surveillance de la condition humaine dans les zones arides et désertifiées;

d) Renforcement des activités relatives à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources en eau.

La Commission a fait appel à ses Etats membres ainsi qu'aux organisations régionales et internationales compétentes pour obtenir toute l'assistance financière, technique et consultative possible en vue de l'organisation d'une réunion régionale sur la conservation des ressources agricoles (naturelles) et les politiques de conservation dans les pays de la CEAO, qui devrait se tenir dans le courant du troisième trimestre de 1980. Abstraction faite des aspects techniques des grandes questions de conservation, les participants examineront la mise en oeuvre du Plan d'action à l'échelon régional et définiront avec plus de précision les programmes et projets régionaux en vue de faciliter leur établissement et leur réalisation.

57. La Commission a recommandé en outre qu'une priorité élevée soit accordée à l'application des recommandations formulées par les experts CEAO/Fondation pour la recherche scientifique de l'Iraq lors des consultations internationales sur l'irrigation et le développement agricole (Baghdad, 24 février-1er mars 1979).

E. MESURES PRISES PAR LES GOUVERNEMENTS AU NIVEAU NATIONAL

58. Le bref exposé ci-après de certaines activités signalées par les gouvernements indique les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action au niveau national.

Afghanistan -- Un Comité national de la désertification, composé de représentants des ministères et des établissements concernés, a été créé par le gouvernement;

/...

Allemagne, République fédérale d'

- Le Gouvernement fédéral a établi les directives ci-après pour son aide au développement dans le domaine de la lutte contre la désertification, à laquelle il accorde une priorité spéciale : a) les efforts doivent être dirigés essentiellement vers les pays du Sahel touchés par la désertification; b) il faut choisir des projets bilatéraux appropriés en cours et les élargir dans le cadre du Plan d'action pour lutter contre la désertification; c) le Gouvernement fédéral assurera autant que possible la coordination de ces activités avec celles d'autres institutions, notamment le Groupe consultatif de la lutte contre la désertification. Deux projets importants sont actuellement préparés pour concrétiser les idées ci-dessus.

  Un projet pilote en trois phases tendant à coordonner les activités des gouvernements dans la lutte contre la désertification : phase 1 - examen de projets appropriés dans les pays du Sahel et formulation de recommandations concrètes en vue de leur adaptation et de leur élargissement; phase 2 - coordination sur place de l'application des recommandations découlant de la phase 1; phase 3 - évaluation de l'expérience acquise au cours de la phase 2 et étude de la possibilité d'en faire bénéficier d'autres régions.

  Dans le cadre du programme MAB-3, un projet pilote d'analyse et d'essai d'autres systèmes de mise en valeur des terres dans la région soudano-sahélienne.

  Le Gouvernement fédéral a également conclu un accord aux termes duquel il apportera une contribution de 4,2 millions de DM au projet IPAL du Kenya, répartie sur une période de trois ans à compter de juillet 1980;

Australie

- Le Gouvernement est disposé à orienter une plus grande partie des ressources qu'il consacre à l'aide au développement vers les activités de lutte contre la désertification, conformément aux priorités fixées par les pays en développement. L'Australie pourrait contribuer à former ceux qui participent à la réalisation des projets de ceinture verte d'Afrique du Nord et du Sahel en les faisant bénéficier de son programme actuel d'aide aux étudiants. Elle pourrait aussi accepter des étudiants dont les études seraient financées par d'autres donateurs.

  L'Australie a l'intention d'organiser en 1981 un stage sur la lutte contre la désertification à l'intention d'une vingtaine de pays d'Asie;

/...

Bangladesh — Un programme énergique de plantation d'arbres a été lancé et un programme d'aménagement de canaux par la population elle-même a été mis au point;

Bolivie — Le 15 juillet 1979, le gouvernement a promulgué un décret portant création de la Commission des terres arides et semi-arides, conformément aux recommandations de la Conférence des Nations Unies sur la désertification;

Botswana — Le gouvernement a entrepris de réaliser un projet de stabilisation des dunes dans un périmètre de cinq hectares situé dans la région de Bokspits, qui est très exposée à la formation de dunes sous l'effet du surpâturage; ce projet sera étendu à une superficie de 25 hectares si les fonds nécessaires sont réunis;

Chine — En 1978, il a été décidé de réaliser un "projet vert" consistant à aménager dans le nord de la Chine un réseau de rideaux-abris de 5,3 millions d'hectares. Cette même année, on a créé un institut de recherche sur la désertification. Le gouvernement a officiellement fait du 3 mars, la Journée mondiale de la plantation d'arbres et a adopté pour politique de prévenir la désertification des zones arides et semi-arides en les gérant selon les caractéristiques de leurs écosystèmes. A cette fin, il procède à un inventaire national des ressources agricoles et à des recherches sur la démarcation des zones naturelles.

Vers la fin de 1979, la Chine a promulgué, à titre expérimental, une loi sur la protection de l'environnement et une loi sur les forêts nationales afin de renforcer la protection juridique dont bénéficient les ressources naturelles et le couvert forestier.

En coopération avec le PNUE, la Chine a organisé un stage international de formation à la lutte contre la désertification en 1978 et a offert d'en organiser un autre en 1980. Elle procède actuellement à des consultations avec le PNUE au sujet de la création d'un centre de recherche et de formation concernant la lutte contre la désertification;

Danemark — Le gouvernement est disposé à augmenter son aide bilatérale en faveur de la lutte contre la désertification à condition que les pays touchés par celle-ci donnent la priorité aux projets de ce type;

/...

Espagne - Pendant de nombreuses années, l'Espagne a procédé au reboisement dans les régions exposées à l'érosion, qui couvrent près de trois millions d'hectares de terres agricoles. En outre, elle a établi récemment, conformément aux recommandations du Plan d'action pour lutter contre la désertification, un programme de lutte contre l'érosion des sols dans la région méditerranéenne de l'Espagne, au coût d'environ 1,5 milliard de dollars pour dix ans;

Etats-Unis d'Amérique - Un comité interorganisations à base large a été chargé de planifier et de suivre les activités nationales de lutte contre la désertification, et un plan d'action national de lutte contre la désertification est en cours d'établissement. L'US/AID engagera des dépenses de plus de 36 millions de dollars en 1980 pour la lutte contre la désertification dans 11 pays et prévoit un financement d'un niveau plus élevé en 1981.

Sur le plan régional, les Etats-Unis d'Amérique et le Mexique ont signé un accord sur la gestion des terres arides et semi-arides et sur la lutte contre la désertification. Le programme envisagé dans l'accord comprend des projets de recherche, de démonstration et d'application pratique à réaliser en commun, un programme de recherche concernant la surveillance de la désertification qui pourrait faire partie du GEMS, un certain nombre d'ateliers sur la collecte de l'eau, la gestion des terres etc., et une analyse coûts-avantages des mesures de lutte contre la désertification;

France - Au titre de l'aide bilatérale et multilatérale, la France dépense chaque année environ 12,5 millions de dollars en faveur de la lutte contre la désertification. En 1979, elle a fourni un crédit supplémentaire de 25 millions de dollars en faveur du programme exceptionnel d'assistance au Sahel pour lutter contre la sécheresse et encourager l'autosuffisance dans la production alimentaire. Plus de 20 projets sont actuellement étudiés par les gouvernements intéressés et les services français compétents, concernant la mise en valeur des forêts (3,2 millions de dollars), la culture irriguée (11,2 millions de dollars), l'élevage (3,2 millions de dollars) et le développement des cultures vivrières de subsistance (6,2 millions de dollars). Le montant total des fonds alloués par la France à la lutte contre la désertification a triplé en 1979.

/...

France (suite)

En outre, un service des zones arides a été créé en 1978 au sein du Groupe de recherches et d'échanges technologiques et une petite équipe a été mise sur pied par le Comité de lutte contre l'aridité en milieu tropical, de la Direction générale de la recherche scientifique et technique, en vue de recueillir, résumer et diffuser des renseignements sur les zones arides détenus par un grand nombre d'organisations françaises. L'objectif général de ces arrangements est de contribuer à mettre les connaissances et compétences françaises en matière de zones arides à la disposition de la communauté internationale. Un compte rendu détaillé de ces activités est donné dans le Bulletin de lutte contre la désertification, Vol. 2, décembre 1979;

Grèce

- Un nouveau centre d'enseignement et de recherche sur les cultures tropicales et subtropicales doit être établi dans le sud de la Grèce;

Iran

- Le gouvernement a fait bénéficier d'autres pays de son expérience en matière de lutte contre la désertification, particulièrement en ce qui concerne la fixation des dunes, et il est disposé à continuer de le faire. Lors de la deuxième session du Groupe consultatif de la lutte contre la désertification, l'Iran a offert son assistance technique en faveur d'un projet de fixation des dunes à réaliser dans la Jamahiriya arabe libyenne et s'est déclaré disposé à appuyer une étude qui doit être entreprise par le PNUE et l'UNESCO au sujet des rapports entre l'homme, ses valeurs sociales et son habitat sur la base des enseignements des grandes religions;

Kenya

- Le plan quiquennal de développement (1979-1983) fait une large place à la mise en valeur des terres arides et semi-arides, qui représentent 80 p. 100 du territoire. Le Kenya s'occupe activement de la gestion et de la surveillance des terrains de parcours. Il pourra ainsi constituer une base de données utiles pour ses plans de lutte contre la désertification. Au nombre des autres activités nationales, on citera la journée de la plantation des arbres et les encouragements prodigués en faveur de la participation du public aux travaux de lutte contre la désertification. Sur le plan international, le Kenya appuie le projet IPAL réalisé par le PNUE et l'UNESCO, et y participe;

Mexique

- Le Mexique a approuvé le versement d'une contribution au compte spécial. Il met au point un plan national de lutte contre la désertification et est disposé à faire bénéficier d'autres pays de son expérience;

/...

Nigéria - Le Nigéria redouble d'efforts pour lutter contre la progression du Sahara et distribue chaque année des millions de plants gratuitement. Il élabore une loi sur la protection de l'environnement, qui sera promulguée en temps utile;

Pays-Bas - Le gouvernement estime que le Groupe consultatif de la lutte contre la désertification est un organe utile et il a donc décidé d'abandonner son statut d'observateur pour devenir membre à part entière du Groupe. Il a également décidé de verser une contribution spéciale de 1,8 million de dollars en faveur d'un projet présenté par l'un des pays de la région soudano-sahélienne lors de la deuxième session du Groupe consultatif;

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - Le Royaume-Uni participe à un grand nombre de programmes scientifiques bilatéraux de développement dans divers pays où ils ont une incidence sur les problèmes de désertification, et il participe aussi à un certain nombre de projets multilatéraux comme le programme IPAL. Il n'apporte pas seulement un soutien financier mais met à la disposition des bénéficiaires les vastes fonds de connaissances qui existent dans les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux et auprès des services de consultants. Les prêts aux pays en développement les plus démunis ont été transformés en dons. La contribution du Royaume-Uni au programme de lutte contre la désertification a été d'environ 150 millions de dollars au cours des deux à trois dernières années;

Sénégal - Les services nationaux chargés d'exécuter le Plan d'action pour lutter contre la désertification dans le pays sont les suivants : Secrétariat d'Etat aux eaux et forêts, pour la protection de la nature et le reboisement; Ministère du développement rural, pour les problèmes agricoles et alimentaires; Ministère de l'habitat urbain et de l'environnement, pour les problèmes d'environnement; Ministère de l'équipement, pour les problèmes de maîtrise des eaux et de mise en valeur. Le programme national de lutte contre la désertification comprend ce qui suit : lutte contre les feux de brousse (1 960 millions de francs CFA), reboisement et aménagement sylvopastoral de la zone septentrionale (1 319 millions de francs CFA), fixation des dunes et lutte contre le ravinement sur le littoral nord (1 109 millions de francs CFA), reboisement du delta du fleuve Sénégal (680 millions de francs CFA), reboisement de la périphérie des villes dans la région occidentale (705 millions de francs CFA), gestion des forêts dans le centre du Sénégal (893 millions de francs CFA), mise en valeur des forêts au sud du Sénégal (1 672 millions de francs CFA) et amélioration des terres agricoles au centre du Sénégal par le reboisement et les brise-vent (1 089 millions de francs CFA);

/...

Suède

- Le gouvernement est disposé à prélever une part substantielle de ses fonds d'aide au développement pour les verser à un "guichet" spécial du PNUE en faveur du développement qui servirait à financer les activités relatives à l'environnement dans le tiers monde, à condition que d'autres gouvernements soient disposés à en faire autant. Ces fonds pourraient être utilisés notamment dans la lutte contre la désertification. Lors de la seconde session ordinaire du Conseil économique et social en 1980, la délégation suédoise a annoncé que le gouvernement de ce pays avait décidé de devenir membre à part entière du Groupe consultatif de la lutte contre la désertification;

Suisse

- Le gouvernement attache une grande importance à la lutte contre la désertification et suit avec intérêt les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du plan d'action;

Suriname

- Avec des précipitations annuelles moyennes de 2 200 mm et 90 p. 100 du territoire couvert de forêts, le Suriname ne semble pas exposé à la désertification. Tout récemment, le gouvernement a présenté au Parlement sa nouvelle loi sur les forêts, qui dotera les forêts du Suriname d'une protection juridique, particulièrement dans les régions où elles risquent le plus d'être endommagées. Le déboisement n'est pas pratiqué sur une vaste échelle au Suriname, et lorsque des plans de développement existent, comme c'est le cas pour le projet de centrale hydraulique de Kabalebo, où de vastes étendues seront converties en un lac artificiel, aucun travail ne sera entrepris sans une étude écologique détaillée;

Turquie

- La direction générale des organismes d'Etat qui coordonne la lutte contre la désertification est chargée en particulier de la lutte contre l'érosion éolienne et de la fixation des dunes dans les terres agricoles. Ces travaux consistent à fixer les dunes littorales sur une superficie totale de 37 000 ha (le taux actuel de fixation de 300 ha par an est insuffisant) et à établir des brise-vent et des ceintures protectrices sur les terres agricoles privées et d'Etat. La Turquie possède suffisamment de techniciens et de compétences techniques pour lutter contre la désertification, mais sur le montant de 40 millions de livres turques dont elle a besoin chaque année, le budget national actuel ne peut en fournir que 4 millions;

/...

Union des Républiques socialistes soviétiques

- L'URSS renforce et élargit sa contribution à la mise en oeuvre des mesures de lutte contre la désertification, tant sur le plan multilatéral que bilatéral. Des progrès ont été réalisés dans la mise en oeuvre du projet soviétique de lutte contre la désertification par la voie d'une approche intégrée à l'égard du développement, en application de la recommandation 4 du Plan d'action, et des stages internationaux sur la fixation des dunes et la lutte contre la salinisation ainsi que sur l'écologie et la productivité des terrains de parcours sont organisés en coopération avec le PNUE.

/...

III. MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION DANS LA REGION SOUDANO-SAHELIENNE

A. INTRODUCTION

59. Le présent rapport est soumis en exécution du paragraphe 6 de la résolution 33/88 de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1978, par lequel l'Assemblée prie le Conseil d'administration du PNUE de lui présenter un rapport annuel sur la mise en oeuvre, dans la région soudano-sahélienne, du Plan d'action pour lutter contre la désertification, et du paragraphe 8 de la résolution 34/187, par laquelle elle lui demande de continuer à lui faire rapport.

60. Par la seconde des deux résolutions précitées, l'Assemblée demande aussi au Conseil d'administration d'examiner la possibilité de faire figurer Djibouti, la Guinée et la Guinée-Bissau sur la liste des pays qui reçoivent une assistance par l'intermédiaire du BNUS pour la mise en oeuvre du Plan d'action, et de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session. En outre, par sa résolution 34/185, l'Assemblée a invité le Conseil d'administration du PNUE à considérer favorablement l'intégration du projet pilote d'aménagement et de restauration du massif du Foutah-Djallon dans son programme de lutte contre la désertification. L'Assemblée a pris note à cet égard de la coopération entre l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et du PNUE ainsi que de la résolution CM/Res.756 (XXXIII) relative à l'aménagement biologique intégré du massif dans le cadre de la lutte contre la désertification, et elle a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa trente-cinquième session, sur l'application de cette résolution. Le massif du Foutah-Djallon étant situé en Guinée avec des prolongements en Guinée-Bissau, la présente section contient aussi les observations et recommandations du Directeur exécutif concernant la suite à donner à cette résolution, qui a des conséquences évidentes pour la région soudano-sahélienne.

B. MISE EN OEUVRE DE L'ACTION CONJOINTE PNUE/PNUD

61. Avec l'appui institutionnel prévu par la décision 6/11 B du Conseil d'administration du PNUE en date du 24 mai 1978 et par la décision 25/10, section II, du Conseil d'administration du PNUD, en date du 27 juin 1978, le personnel nécessaire a été recruté et le Bureau possède les moyens de s'acquitter des responsabilités supplémentaires qui lui ont été confiées par l'Assemblée générale, aux termes de sa résolution 33/88, dans la lutte contre la désertification. L'appui du programme a servi à l'établissement d'un programme initial de lutte contre la désertification dans la région. Le maintien de l'appui du PNUE et du PNUD à l'action conjointe a été autorisé par le Conseil d'administration du PNUE dans sa décision 7/13 B du 3 mai 1979 et par le Conseil d'administration du PNUD dans sa décision 79/20, section II, du 28 juin 1979. Dans sa résolution 35/187 du 18 décembre 1979, l'Assemblée générale a également prié le PNUE et le PNUD de continuer à appuyer l'action conjointe.

Comme suite à cette demande, aux termes du paragraphe 7 de sa décision 8/17, le Conseil d'administration du PNUE a autorisé le Directeur exécutif à continuer de verser au BNUS, après avoir consulté l'Administrateur du PNUD, la part des dépenses d'administration et de fonctionnement de l'action conjointe imputable au PNUE pour 1980-1981, sur la base du plan de travail qui doit être approuvé par le Directeur exécutif, et à présenter au Conseil d'administration, à sa neuvième session, un état complet des dépenses de fonctionnement faites par le Bureau au titre de ses fonctions supplémentaires de lutte contre la désertification, afin que le Conseil dispose des éléments nécessaires à l'examen du financement futur des dépenses de fonctionnement de l'action conjointe; par la suite, aux termes de sa décision 80/45 du 30 juin 1980, le Conseil d'administration du PNUD a autorisé l'Administrateur, après qu'il aura consulté le Directeur exécutif du PNUE, à augmenter d'un montant égal à celui d'une augmentation du PNUE la part des dépenses de l'entreprise commune PNUE/PNUD qui revient au PNUD. Il a également prié l'Administrateur de continuer à étudier les besoins spécifiques des pays de la région soudano-sahélienne et de leur accorder, dans le cadre des ressources dont dispose le Programme, une aide supplémentaire par l'intermédiaire du BNUS pour assurer la mise en oeuvre opportune et efficace du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région.

C. PROGRAMME INITIAL DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION DANS LA REGION SOUDANO-SAHELIENNE

62. Les missions interorganisations de planification et de programmation qui se sont rendues dans 13 des 15 pays de la région soudano-sahélienne (elles se rendront plus tard au Tchad et en Ouganda, le moment venu) dont il est question au paragraphe 15 de l'annexe au document A/34/405 avaient notamment pour objet :

a) D'évaluer le problème de la désertification dans les pays considérés, y compris ses causes et ses conséquences;

b) D'examiner les activités en cours ayant trait à la lutte contre la désertification;

c) D'avoir avec les gouvernements des entretiens au sujet de l'établissement de plans nationaux de lutte contre la désertification, y compris le mécanisme institutionnel nécessaire à leur application, leur coordination et leur surveillance;

d) D'aider à identifier, formuler et évaluer les projets prioritaires présentés par les gouvernements en vue d'obtenir une aide dans la mobilisation des ressources requises.

63. Le rapport des missions, y compris les projets soumis en vue d'obtenir une assistance, ont été établis après réception des observations des organismes intéressés des Nations Unies et ils ont été approuvés par les gouvernements concernés. Au total, les gouvernements ont identifié 107 projets prioritaires

entrant dans le cadre du Plan d'action pour lutter contre la désertification et ils les ont soumis au BNUS. La majorité de ces projets concernent la foresterie, la gestion des terrains de parcours et du cheptel, la gestion des ressources en eau et la fixation des dunes. Ces projets représentent 74 p. 100 de l'ensemble des projets et cette proportion traduit bien les caractéristiques de la désertification et les préoccupations des gouvernements de la région. Le tableau I indique le nombre de projets qui entrent dans le cadre des diverses recommandations du Plan d'action, ainsi que le nombre total de projets qui relèvent de chacune des catégories de recommandations 2/. La plupart des projets concernent les mesures qui visent à porter remède à la désertification. Les projets d'appui institutionnel aux gouvernements en faveur des services de planification, de coordination et de surveillance ainsi que des services techniques et des services d'éveil des consciences représentent 10 p. 100 des projets soumis. Certains projets concernent aussi l'agriculture des terres arides, la protection des périmètres d'irrigation, les réserves naturelles et les sources d'énergie nouvelles. Avec l'approbation des gouvernements qui ont demandé l'aide du BNUS pour mobiliser les ressources nécessaires à leur réalisation, ces projets ont été présentés à la collectivité internationale des donateurs, en même temps qu'au Groupe consultatif de la lutte contre la désertification.

64. Le coût total des projets soumis au BNUS est évalué à 642 millions de dollars, dont 395 millions sont déjà assurés, de sorte qu'il faut encore trouver 247 millions de dollars. Vingt projets entièrement établis et déjà en cours, au coût total de 370 millions de dollars, sur lesquels il faut encore trouver 37 millions, ont été présentés au Groupe consultatif de la lutte contre la désertification à sa deuxième session en mars 1980. Au cours de cette session, les pays donateurs ont exprimé de l'intérêt pour la plupart de ces projets et/ou ont déclaré qu'ils pourraient leur apporter un appui financier. Le BNUS suit actuellement la question dans le cadre de ses activités visant à mobiliser des ressources. A cet égard, il mène des négociations concrètes avec les organismes de financement et les agents d'exécution en vue de la réalisation au Soudan d'un projet de restauration des gommeraies d'Accacia Senegal, qui seront l'une des principales sources de gomme arabique du monde. Ce projet sera financé au moyen de contributions d'un montant de 1,8 million de dollars prélevé sur le fonds d'affectation spéciale. Des négociations analogues sont en cours avec des donateurs au sujet d'un certain nombre de projets à réaliser au Cap-Vert, au Mali, au Nigéria, au Sénéral et en Somalie.

65. Outre les ressources que le BNUS s'efforce de mobiliser par l'entremise du Groupe consultatif, des contributions ont été versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant les activités à entreprendre dans la région soudano-sahélienne, en vue de la réalisation de plusieurs autres projets relevant du programme de lutte contre la désertification. Il s'agit notamment de projets à réaliser au Cap-Vert, au Kenya, au Mali, en Mauritanie, au Niger, au Sénégal et au Soudan.

2/ Ce nombre est supérieur au nombre total de projets, car la plupart des projets concernent plus d'une recommandation du Plan d'action.

66. Pour plusieurs projets, le BNUS a coordonné étroitement ses travaux avec ceux du Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) et du Programme alimentaire mondial (PAM), qui s'emploient tous deux à encourager vivement la réalisation des éléments de leurs programmes qui sont complémentaires des projets du BNUS.

Tableau I

PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION : RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ACTION NATIONALE ET REGIONALE ENVISAGEE DANS LES PROJETS PRESENTES AU BNUS PAR LES GOUVERNEMENTS EN VUE D'OBTENIR UNE ASSISTANCE DANS LA MOBILISATION DES RESSOURCES

		Nombre de projets
A.	EVALUATION DE LA DESERTIFICATION ET AMELIORATION DE LA GESTION DES TERRES	
1.	Détermination du processus de désertification en vue de définir les priorités des programmes	9
2.	Planification et gestion des terres selon des méthodes écologiquement saines	10
3.	Participation de la population à la prévention et à la lutte contre la désertification	9
	TOTAL A	28
B.	ASSOCIATION DE L'INDUSTRIALISATION ET DE L'URBANISATION AU DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET LEURS INCIDENCES SUR L'ECOLOGIE DES ZONES ARIDES	
4.	Etude de l'industrialisation et de l'urbanisation dans les zones arides	-
	TOTAL B	-
C.	MESURES DESTINEES A REMEDIER A LA DESERTIFICATION	
5.	Planification, mise en valeur et gestion des ressources en eau	22
6.	Gestion des terrains de parcours et du cheptel	16
7.	Conservation des sols et de l'eau dans les terres de cultures non irriguées	11
8.	Mise en valeur et gestion des terres irriguées	10

/...

Tableau I (suite)

		Nombre de projets
9.	Protection des terres vulnérables, y compris les terres mouvantes, et restauration de la végétation sur les terres dénudées	-
10.	Conservation de la faune et de la flore	11
11.	Surveillance des conditions naturelles des zones arides	8
	TOTAL C	78
D.	ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES	
12.	Analyse de facteurs humains dans la désertification	14
13.	Adoption de politiques économiques et démographiques appropriées pour les agrosystèmes à la désertification	5
14.	Services de soins de santé et planification familiale	1
15.	Eviter de construire des bâtiments en dur dans les zones touchées par la désertification	-
16.	Surveillance de la condition humaine	11
	TOTAL D	31
E.	MESURES DE PREVOYANCE CONTRE LES RISQUES ET LES EFFETS DE LA SECHERESSE	
17.	Mesures de prévention des effets de la sécheresse	6
	TOTAL E	6

/...

Tableau I (suite)

		Nombre de projets
F.	RENFORCEMENT DES MOYENS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES AUTOCHTONES	
18.	Application de la science et de la technique en vue d'une utilisation rationnelle des ressources	10
19.	Réglementation de l'utilisation de la végétation comme source d'énergie et recherche de sources d'énergie non classiques	3
20.	Priorité à la formation, à l'éducation et à l'information en matière de désertification	12
21.	Création d'un mécanisme national coordonné	3
	TOTAL F	28
G.	INTEGRATION DES PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION DANS LES PLANS GLOBAUX D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
22.	Formulation de programmes de lutte contre la désertification conformément aux directives des plans d'aménagement établis au niveau national	4
	TOTAL G	4

/...

67. Les projets identifiés jusqu'ici par les gouvernements à l'occasion des missions de planification et de programmation du BNUS forment un programme initial de lutte contre la désertification dans la région. Il convient de noter que ce programme n'est qu'une première étape dans la réalisation du Plan d'action et ne constitue pas un programme complet de lutte contre la désertification dans chacun des pays, ce qui est l'objectif ultime des activités du BNUS. Par leur mise en oeuvre, les projets aideront les gouvernements à obtenir des résultats rapides pendant que la planification et la programmation se poursuivent sur la base de consultations continues entre les gouvernements, les organismes intéressés de l'ONU, le BNUS et les sources de financement.

68. Pour faciliter la coordination au niveau régional, le BNUS a organisé et financé une réunion conjointe avec le CILSS et le Club du Sahel, qui s'est tenue sous les auspices du CILSS à Dakar du 20 au 24 novembre 1979. Les participants, qui comptaient des représentants des Etats membres du CILSS, ont établi un plan unifié CILSS/BNUS de lutte contre la désertification dans les pays intéressés, qui incorpore les travaux réalisés au cours des missions de planification et de programmation du BNUS. Il contient un ensemble d'objectifs, de stratégies et d'activités de lutte contre la désertification qui s'appuient sur le Plan d'action pour lutter contre la désertification. Il met l'accent sur la stabilisation des dunes et la lutte contre l'érosion ainsi que d'autres formes de dégradation des sols, la gestion des parcours, la protection et la mise en valeur des forêts, les autres sources d'énergie et les techniques de substitution, la recherche et la formation, et, enfin, l'établissement, l'application et l'intégration aux plans nationaux de développement de programmes tendant à une gestion rationnelle des ressources naturelles de la région.

69. Le plan unifié a été présenté au Conseil des ministres du CILSS, qui s'est réuni à Ouagadougou les 11 et 12 janvier 1980, et approuvé par lui. Cette réunion a été suivie de la Conférence biennale des chefs d'Etat du CILSS. Résumant les travaux de la conférence, le Président Moussa Traoré du Mali et président en exercice de la conférence, a souligné à son tour l'ordre de priorité élevé que les gouvernements accordent à la lutte contre la désertification, qui menace gravement leur développement à long terme.

70. En plus de ses relations avec le CILSS, le BNUS a pris des dispositions pour nouer et maintenir des relations de travail étroites et pour échanger des renseignements et des données d'expérience avec les organisations régionales et intergouvernementales concernées, notamment l'OUA, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et diverses commissions s'occupant des bassins fluviaux et lacustres dans la région, ainsi qu'avec l'UNU.

71. Dans tous ses travaux de planification et de programmation ainsi que dans la réalisation des projets, le BNUS encourage activement et concrètement la coopération technique entre pays en développement. A cet égard, il a pris une part active aux

conférences régionales qui se sont tenues récemment à ce sujet pour les pays arabes et pour l'Afrique. Les participants à la conférence des Etats africains ont reconnu l'importance vitale de la lutte contre la sécheresse et les processus de désertification, et le fait que ces domaines se prêtent à la coopération technique entre pays en développement. Ils ont donc décidé que la gestion de la sécheresse et la lutte contre la désertification devraient être désignées comme domaines d'action prioritaire pour ce type de coopération.

D. INSCRIPTION DE DJIBOUTI, DE LA GUINEE ET DE LA GUINEE-BISSAU SUR LA LISTE DES PAYS QUI RECOIVENT UNE ASSISTANCE PAR L'INTERMEDIAIRE DU BNUS

72. La définition de la région soudano-sahélienne, donnée au paragraphe 3 du rapport présenté par le Directeur exécutif au Conseil d'administration à sa sixième session (UNEP/GC.6/9/Add.2) et approuvée par le Conseil d'administration à l'alinéa a) du paragraphe 1 de sa décision 6/11 B du 24 mai 1978, puis par le Conseil économique et social 3/ et par l'Assemblée générale 4/, est la suivante :

> "3. Aux fins du présent rapport, la région soudano-sahélienne est entendue comme la ceinture s'étendant transversalement en Afrique au sud du Sahara et au nord de l'Equateur, allant de l'océan Atlantique à l'ouest jusqu'à l'océan Indien à l'est, et composée des zones soudaniennes et sahéliennes telles qu'elles sont définies géographiquement. Cette ceinture est indiquée dans la carte mondiale de la désertification au 1:25 000 000, qui a été présentée à la Conférence des Nations Unies sur la désertification (A/CONF.74/2). Elle comprend tout ou partie des 15 pays suivants : Cameroun, Cap-Vert, Ethiopie, Gambie, Haute-Volta, Kenya, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Ouganda, Sénégal, Somalie, Soudan et Tchad."

Djibouti est entièrement compris dans la ceinture soudano-sahélienne, comme le montre la carte de la désertification du monde. Ce pays a un climat aride, avec une moyenne de précipitations inférieure à 125 mm par an, et il est gravement touché par la désertification.

73. A sa huitième session, aux termes du paragraphe 11 de sa décision 8/17, le Conseil d'administration du PNUE a décidé d'ajouter Djibouti à la liste des pays de la région soudano-sahélienne, l'inscrivant ainsi au nombre des pays qui peuvent recevoir une assistance par l'intermédiaire du BNUS dans la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification.

3/ Résolution 1978/37 11 du 24 juillet 1978.

4/ Résolution 33/88 du 15 décembre 1978.

74. La Guinée et la Guinée-Bissau, qui sont situées au sud du Sahara et au nord de l'Equateur, ne font pas partie de la ceinture indiquée sur la carte mondiale de la désertification, en partie parce que les précipitations qu'elles reçoivent et les facteurs écologiques connexes les placent en dehors des bioclimats des zones arides et semi-arides. Il convient cependant de noter que ces deux pays, qui sont contigus au Sénégal et au Mali, constituent une source d'eau importante pour l'Afrique occidentale. Bien que la Guinée et la Guinée-Bissau reçoivent des précipitations abondantes, elles ont de longues saisons sèches qui, alliées au peuplement dense du massif du Foutah-Djallon, ont un effet très perturbateur sur l'écologie de la partie occidentale de la région soudano-sahélienne, avec laquelle ils ont des relations économiques et sociales suivies.

75. Vu ce qui précède, le Conseil d'administration a décidé, par sa décision 8/17, d'inscrire la Guinée et la Guinée-Bissau sur la liste des pays qui peuvent recevoir une assistance par l'intermédiaire du BNUS pour la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification.

E. RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LE MASSIF DU FOUTAH-DJALLON

76. Le massif du Foutah-Djallon, situé principalement en Guinée avec des prolongements gréseux en Guinée-Bissau, est considéré comme une source primaire d'eau pour la Gambie, le Niger, le Sénégal et d'autres fleuves. L'Assemblée générale a donc invité le Conseil d'administration du PNUE, par sa résolution 34/185, à considérer favorablement l'intégration du projet pilote d'aménagement et de restauration du massif du Foutah-Djallon dans son programme de lutte contre la désertification.

77. Avant l'adoption de la résolution 34/185 de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration du PNUE, par sa décision 7/13 C du 3 mai 1979, avait prié le Directeur exécutif de continuer d'appuyer, dans la limite des ressources disponibles, les travaux entrepris dans la région /africaine/, en développant les activités pilotes intégrées susceptibles d'être bénéfiques à tous les pays touchés et, en collaboration avec les institutions spécialisées des Nations Unies, de coopérer étroitement avec les secrétariats de l'Organisation de l'unité africaine et d'autres organisations intergouvernementales africaines en vue de mener une action conjointe de sensibilisation et de mobilisation des énergies et des ressources en faveur de la lutte contre la désertification dans la région africaine.

78. On trouvera aux paragraphes 49-52 ci-dessus de plus amples renseignements sur les vues de l'OUA concernant le massif du Foutah-Djallon et la coopération entre l'OUA et le PNUE dans ce domaine.

79. Le Directeur exécutif du PNUE a recommandé au Conseil d'administration, à sa huitième session, d'intégrer le projet pilote du massif du Foutah-Djallon dans le programme de lutte contre la désertification. Par sa décision 8/17, paragraphe 10, le Conseil a décidé d'intégrer ce projet pilote dans le programme de lutte contre la désertification du PNUE. Il a pris note, en outre, de l'intention du Directeur exécutif d'examiner avec l'OUA les modalités de son intégration aux projets transnationaux de ceinture verte au Sahara. Comme on l'a vu plus haut (par. 29), la mise en oeuvre de la résolution 34/185 de l'Assemblée générale fait l'objet d'un rapport distinct du Secrétaire général ( ).

/...

IV. CONCLUSIONS

80. Les participants à la Conférence des Nations Unies sur la désertification avaient envisagé que le Plan d'action pour lutter contre la désertification serait intégralement mis en oeuvre pour l'an 2000 et ils avaient inscrit dans le Plan des recommandations concernant les mesures immédiates à mettre en oeuvre dans un délai de sept ans, de 1978 à 1984. Ce plan a été approuvé par l'Assemblée générale en 1977. Les progrès dont il est rendu compte à l'Assemblée générale dans le document A/34/405 et dans le présent rapport sont sans commune mesure avec la dimension du problème, et la mise en oeuvre intégrale du Plan d'action est encore entravée par certains obstacles. Des terres productives continuent d'être perdues chaque année. La sécheresse menace encore de vastes territoires et les populations qui y vivent.

81. Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil d'administration du PNUE à sa huitième session (UNEP/GC.8/4), le Comité administratif de coordination a identifié, d'après une analyse préliminaire du projet de rapport du Groupe de travail inter-organisations sur la désertification, les grandes tendances des activités que le système des Nations Unies poursuivait ou prévoyait d'entreprendre en vue d'assurer la pleine application des recommandations du Plan d'action pour lutter contre la désertification. Dans ce même rapport, il a reconnu que les facteurs ci-après constituaient les principaux obstacles à l'exécution intégrale du Plan d'action :

"a) Les gouvernements des pays qui se trouvaient aux prises avec des problèmes ou avec des risques de désertification et dont les maigres ressources financières et humaines faisaient l'objet de demandes antagoniques paraissaient actuellement incapables d'attribuer un rang de priorité suffisamment élevé aux mesures visant à prévenir ou à combattre la désertification, qu'ils n'avaient jusqu'à présent incorporé dans leurs plans de développement national que de façon limitée;

b) Il faudrait renforcer la coopération au sein du système des Nations Unies, de façon que les projets soient abordés dans une optique pluridisciplinaire appropriée et que les divers organes et organismes intéressés conjuguent leurs efforts et mettent en commun leurs ressources, afin d'en assurer l'exploitation la plus efficace possible dans le plus grand nombre possible de zones géographiques et de secteurs touchés par la désertification;

c) Bien que de très nombreuses techniques aient été mises au point dans le domaine de la lutte contre la désertification, il demeurait nécessaire de combler les lacunes que présentaient les connaissances acquises, en particulier pour ce qui avait trait aux méthodes pluridisciplinaires intégrées, y compris les facteurs socio-culturels, et les efforts visant à transmettre ces connaissances aux utilisateurs potentiels étaient très insuffisants, en particulier au niveau des vulgarisateurs et des cultivateurs/éleveurs;

d) L'insuffisance des ressources financières dont il disposait entravait gravement les efforts que le système des Nations Unies déployait pour mettre en oeuvre le Plan d'action pour lutter contre la désertification. Il était urgent que les bailleurs de fonds extérieurs au système accroissent leur assistance aux projets de lutte contre la désertification. Selon les estimations de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, il faudrait, outre l'aide actuelle au développement, que l'on dispose de 400 millions de dollars, environ, par an, afin de mettre un terme à la désertification. Il n'avait pas encore été fourni de fonds de cet ordre de grandeur."

82. Il est prévu que la mise en oeuvre du Plan d'action sera du ressort des gouvernements intéressés, agissant par l'intermédiaire de leurs institutions nationales, avec l'appui de programmes internationaux ou bilatéraux si cet appui est demandé. En plus des obstacles identifiés dans le rapport précité du CAC, il existe d'autres entraves à la mise en oeuvre intégrale du Plan d'action au niveau national :

a) La lutte contre la désertification au niveau national doit être intégrée à un plan national de lutte contre la désertification. Le PNUE a établi et diffusé une étude sur les lignes directrices à suivre dans la formulation de plans nationaux pour lutter contre la désertification. Jusqu'à présent, deux pays seulement, les Etats-Unis d'Amérique et le Mexique, ont informé le PNUE qu'un plan national de lutte contre la désertification était en préparation (cf. par. 58 ci-dessus). Un petit nombre de pays victimes de la désertification ont demandé l'assistance du PNUE dans la formulation de plans nationaux. En l'absence de plans de ce type, les mesures de lutte contre la désertification resteront incohérentes et seront dépourvues d'efficacité; de plus, ces plans devraient être formulés conformément aux directives des plans d'aménagement établis au niveau national (recommandation 22 du Plan d'action) et devraient recevoir la priorité voulue dans les activités du pays;

b) La réalisation des programmes nationaux doit pouvoir s'appuyer sur un dispositif scientifique autochtone capable de fournir effectivement les principaux éléments nécessaires à la surveillance et à l'évaluation des risques de désertification, à un inventaire des ressources des terres arides, à l'application des connaissances et techniques scientifiques au bénéfice de remèdes à la désertification et à l'intégration des travaux de lutte contre la désertification aux plans nationaux complets d'aménagement des terres arides;

c) L'une des entraves les plus courantes à la réalisation des plans nationaux est la pénurie évidente de main-d'oeuvre possédant la formation pluridisciplinaire nécessaire à la planification et à la gestion des projets de lutte contre la désertification. Il est question aux paragraphes 41-43 ci-dessus de programmes de formation, mais les besoins sont beaucoup plus vastes.

83. Bon nombre des aspects des risques de la désertification transcendent les frontières politiques nationales et doivent être traités à l'échelle transnationale. Le Plan d'action tient compte de cette dimension, il identifie dans chacune de ses recommandations les activités à entreprendre au niveau régional et il la reconnaît en particulier dans les recommandations concernant les premières mesures à prendre immédiatement pour réaliser six projets transnationaux. Ces six projets ont été présentés lors de la Conférence sur la désertification comme des exemples d'action coordonnée au niveau régional. Malheureusement, les contingences politiques et les tensions entre pays voisins ne sont pas toujours propices à la réalisation de programmes conjoints de ce type.

84. Au niveau international, c'est toujours le manque de ressources financières qui reste la principale entrave. L'Assemblée générale a lancé à plusieurs reprises un appel pour que des contributions généreuses soient versées au compte spécial pour financer le Plan d'action pour lutter contre la désertification et pour qu'un appui solide soit apporté aux travaux du Groupe consultatif de la lutte contre la désertification. Le CAC a confirmé (UNEP/GC.8/4, par. 38) que "les difficultés de financement constituaient l'un des principaux obstacles à la mise en application de l'ensemble de recommandations formulées dans le Plan d'action pour lutter contre la désertification, et que le système des Nations Unies ne pourrait plus pleinement donner suite aux 28 recommandations adoptées lors de la Conférence sur la désertification que s'il disposait de fonds et de moyens de financement supplémentaires." Le CAC a reconnu en outre, au paragraphe 39 de son rapport, "qu'un rang élevé de priorité devrait être accordé, au sein de chacun des organes et organismes des Nations Unies intéressés, aux activités qui compléteraient les mesures prises par le système pour assurer l'exécution du Plan d'action, ainsi qu'à l'appui financier nécessaire à la réalisation de ces activités."

85. Le Conseil d'administration estime que les renseignements examinés dans le présent rapport sur les mesures prises par les pays touchés par la désertification et par les pays qui les aident à appliquer les programmes de lutte contre la désertification, ainsi que sur les mesures prises aux niveaux national et mondial, sont loin d'apporter la preuve d'un effort concerté global. Il est évident qu'il faut intensifier les efforts nationaux et internationaux et trouver des ressources supplémentaires pour atteindre les buts visés par la Conférence des Nations Unies sur la désertification et approuvés par l'Assemblée générale.

V. DECISION PRISE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A SA HUITIEME SESSION

86. A la 12ème séance de sa huitième session, le 29 avril 1980, le Conseil d'administration du PNUE a adopté à l'unanimité la décision 8/17 intitulée "Mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification", dont le texte est reproduit ci-après :

"Le Conseil d'administration,

Rappelant les résolutions 33/88 et 33/89 du 15 décembre 1978, 33/170 du 20 décembre 1978 et 34/187 du 18 décembre 1979 de l'Assemblée générale ainsi que la résolution 1978/37 du Conseil économique et social en date du 21 juillet 1978,

Rappelant aussi ses propres décisions 6/11 du 24 mai 1978 et 7/13 du 3 mai 1979,

Soulignant la gravité de la désertification et ses effets néfastes sur les populations des pays qui en sont victimes, en particulier dans la région soudano-sahélienne, ainsi que la nécessité d'intensifier les mesures pour lutter contre elle,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification,

1. Prend acte des mesures adoptées par les gouvernements, par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et par d'autres organismes des Nations Unies en vue de mettre en oeuvre le Plan d'action pour lutter contre la désertification;

2. Prend note du rapport du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans les pays de la région soudano-sahélienne, ainsi que des dispositions prises par les gouvernements, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organismes compétents des Nations Unies, en particulier les dispositions prises par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne pour le compte du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

3. Note en outre que la priorité est accordée aux efforts visant à lutter contre la désertification dans les quinze pays de la région soudano-sahélienne, ainsi que dans les moins avancés des pays en développement situés en dehors de cette région;

4. Prend note avec satisfaction des efforts déployés par le Directeur exécutif et l'invite instamment à resserrer davantage les liens de collaboration entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation de l'unité africaine;

/...

5. Invite les gouvernements et les organismes et organes compétents du système des Nations Unies, selon le cas, compte tenu des principaux obstacles à la mise en oeuvre intégrale du Plan d'action pour lutter contre la désertification qui ont été indentifiés par le Comité administratif de coordination et par le Directeur exécutif :

a) A attribuer un rang de priorité suffisamment élevé aux activités visant à prévenir ou combattre la désertification, à inscrire des mesures à cet effet dans leurs plans nationaux de développement et à tirer pleinement parti de l'assistance internationale dans ce domaine, lorsque c'est nécessaire, en utilisant à cette fin les mécanismes bilatéraux et multilatéraux appropriés, selon le cas;

b) A renforcer les efforts et la coopération du système des Nations Unies dans la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification afin que les projets soient réalisés dans l'optique pluridisciplinaire appropriée, et à mettre en commun les efforts et les ressources de ses organes et organismes pour que les ressources visées soient utilisées avec la plus grande efficacité possible;

c) A redoubler d'efforts, avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, pour combler les lacunes que présentent les connaissances et les techniques appropriées ayant trait à la lutte contre la désertification, en mettant tout spécialement l'accent sur les facteurs socio-culturels et sur l'enseignement des connaissances actuelles, y compris les plus récentes, aux utilisateurs potentiels, et en particulier aux agents de vulgarisation et aux cultivateurs/éleveurs;

6. Prend note avec satisfaction des travaux du Groupe consultatif de la lutte contre la désertification à sa deuxième session, ainsi que des déclarations de soutien faites par plusieurs participants au cours de la session, et prie instamment ces derniers de veiller à ce que leurs déclarations soient traduites en engagements précis dans un avenir proche; prie le Directeur exécutif de donner suite aux résultats des travaux du Groupe à sa deuxième session, en vue de faire en sorte que la mise en application des dispositions convenues soit assurée de façon satisfaisante; et demande au Groupe consultatif d'intensifier les efforts qu'il déploie pour aider le Directeur exécutif à mobiliser les ressources nécessaires à la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

7. Autorise le Directeur exécutif à continuer de verser au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, après avoir consulté l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, la part des dépenses d'administration et de fonctionnement de l'action conjointe

/...

imputable au Programme des Nations Unies pour l'environnement pour 1980-1981, sur la base du plan de travail qui doit être approuvé par le Directeur exécutif dans les limites des ressources disponibles du Fonds pour l'environnement, et à présenter au Conseil d'administration, à sa neuvième session, un état complet de ces dépenses de fonctionnement pour 1978-1980 indiquant leur place dans le total des dépenses de fonctionnement faites par le Bureau au titre de ses fonctions supplémentaires de lutte contre la désertification, afin que le Conseil dispose des éléments nécessaires à l'examen du financement futur des dépenses de fonctionnement de l'action conjointe;

8. Lance un appel pressant aux institutions financières internationales, aux organismes de financement multilatéral et aux gouvernements des pays industrialisés, ainsi qu'à ceux des pays en développement qui sont en mesure de le faire, pour qu'ils accordent leur appui financier et contribuent généreusement au Compte spécial, en vue d'intensifier la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

9. Approuve la structure d'ensemble de l'étude sur les moyens additionnels de financement du Plan d'action pour lutter contre la désertification qu'il est prévu de faire réaliser par un groupe d'éminents spécialistes du financement international que le Directeur exécutif doit convoquer en application des dispositions de la résolution 34/184 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1979;

10. Décide d'intégrer le projet pilote d'aménagement et de restauration du massif du Foutah-Djallon dans le programme de lutte contre la désertification du Programme des Nations Unies pour l'environnement et prend note des intentions du Directeur exécutif à cet égard;

11. Décide en outre d'ajouter Djibouti à la liste des pays de la région soudano-sahélienne et d'inscrire la Guinée et la Guinée-Bissau au nombre des pays qui peuvent recevoir une assistance par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne dans la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

12. Autorise le Directeur exécutif à mettre le rapport du Conseil d'administration à jour avant de le soumettre à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session :

a) En y incluant les principaux éléments du rapport du Comité administratif de coordination;

b) En y apportant les modifications nécessaires, eu égard aux délibérations du Conseil d'administration;

/...

c) En y faisant état des dispositions importantes mentionnées dans l'inventaire des activités du système des Nations Unies qui ne figurent pas dans le rapport;

d) En y faisant état des faits nouveaux importants qui auront pu survenir depuis la rédaction du rapport, s'agissant de la mise en oeuvre du Plan d'action;

13. Autorise en outre le Directeur exécutif à soumettre, pour le compte du Conseil d'administration, le rapport mis à jour et la décision du Conseil à ce sujet à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session."